

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-039	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE, se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION DU 10^{ème} PARC NATUREL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et son article L333-1,

VU la délibération 23-0639 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

CONSIDÉRANT

- L'implication du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans toutes actions en vue de la protection, la valorisation et la préservation du massif de l'Estérel

EXPOSE :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux de conciliation des activités humaines et de protection de la biodiversité. C'est dans ce contexte que la Région Sud a initié le projet de création d'un 10^{ème} Parc Naturel Régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc Naturel Régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines.

Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil éducation et information du public.

La Région Sud mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^{ème} Parc Naturel Régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc..., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région Sud a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc Naturel Régional. Des réunions ont été organisées

ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur parc. C'est ainsi que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a été associé à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région Sud à confirmer sa volonté de créer un 10^{ème} Parc Naturel Régional par voie de délibération, le 26 octobre 2023.

Ce projet présente une réelle opportunité pour notre territoire afin de préserver les richesses patrimoniales ainsi que le cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- ✓ **D’AFFIRMER** son soutien au projet de création du 10^{ème} Parc Naturel Régional
- ✓ **DE PARTICIPER** aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc Naturel Régional.

Le Président :

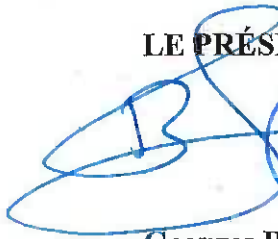

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT



Georges BOTELLA